

Alpes de Haute Provence
Commune LES THUILES

| |
|--|
| Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 07 juillet 2021 |
|--|

Le conseil municipal de Les Thuiles, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Sandra Reynaud, Maire.

Présents :

Madame SANDRA REYNAUD, Madame Françoise HONORE, Monsieur Roland LELLY, Monsieur Guillaume SICARD, Madame Corinne YERSIN, Monsieur Nans HAEFLIGER, Monsieur Philippe MOREL, Monsieur Cyril PROVIDO, Madame Nathalie CHALVET.

Absents : Aude BAZOGE, Daniel ANSAS

Secrétaire de la séance : HONORE Françoise

Ordre du jour :

- Régie de la cantine : ouverture d'un compte aux Dépôts de Fonds au Trésor
- Exploitation service eau : approbation du rapport de gestion de 2020 de Véolia
- Questions diverses.

| |
|-------------------------|
| SERVICE DE L'EAU |
|-------------------------|

| |
|---------------------------|
| <u>n° 023/2021</u> |
|---------------------------|

| |
|--|
| Approbation du rapport de gestion de 2020 |
|--|

Le Conseil Municipal,

Vu le contrat de délégation signé le 17 juin 2010 par lequel la commune a confié à Véolia-Eau-Compagnie Générale des Eaux, l'exploitation du service public d'eau potable de la ville,

Vu le rapport de l'exercice 2020 établi par Véolia Eau, conformément à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que le fermier doit produire à l'autorité délégante, à l'issue de chaque exercice, un rapport technique et financier lui permettant d'apprécier les conditions d'exécution du service public,

Vu le rapport relatif au prix et à la qualité du service d'eau potable pour l'exercice 2020 établi avec l'aide de la Direction Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence, conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir pris connaissance,
A la majorité des membres présents (1 absentation : N. Chalvet),

- APPROUVE les rapports qui lui sont présentés,
- PRECISE que ces documents sont mis à la disposition du public.

| | |
|--|--------------------|
| CRUE DU 10 MAI 2021 | n° 024/2021 |
| - Dégradation des ouvrages du torrent de Gimette - Demande de subventions | |

Madame Le Maire indique à l'assemblée que la crue du torrent de Gimette, lors des importantes pluies du 10 mai 2021, a provoqué l'effondrement d'une partie du mur de protection destiné à protéger la voirie et le pont qui desservent une habitation.

En effet, une partie du mur s'est décrochée entraînant la fragilisation des fondations du pont en bois qui enjambe le torrent.

Afin de remédier à cette situation, des travaux d'enrochement du torrent et de renforcement des fouilles du pont sont nécessaires.

En outre ces abondantes pluies ont également provoqué un gouffre dans la voirie communale du hameau des Guérins fragilisant les fondations d'une habitation.. Un comblage par injection de béton est nécessaire pour supprimer ce gouffre pour un coût estimé à 2 940€.

Le coût de ces travaux est estimé à 47 818€ HT et peut bénéficier d'aides financières de l'Etat au titre de la dotation de solidarité.

Entendu l'exposé

Le Conseil Municipal

- Considérant que ces travaux sont indispensables en vue de maintenir d'une part l'accès à l'habitation et à la piste de défense de la forêt de Gimette contre l'incendie, et d'autre part la sécurité dans le village des Guérins.

Après délibéré,

A l'unanimité des membres présents

- **APPROUVE** la mise en oeuvre de ces travaux de réparation liés aux intempéries du 10 mai 2021 pour le coût total de 47 818€

- **SOLLICITE** auprès de l'Etat une aide financière sans laquelle la commune ne pourra pas réaliser ces travaux indispensables pour mettre un terme à ces désordres.

- **ADOPTE** le plan de financement suivant:

| | |
|--|------------|
| coût des travaux HT: | 47 818,00€ |
| Subvention Etat Dotation de solidarité 40% : | 19 127,20€ |
| Autofinancement commune: | 28 690,80€ |
| TVA: | 9 563,60€ |

- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget dès l'obtention des aides sollicitées.

- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer tout document relatif à cette décision et entreprendre les travaux dès l'obtention des financements sollicités.

Cette délibération est nécessaire en vue de solliciter des aides financières auprès de l'Etat pour financer les travaux de remise en état de la digue du torrent de Gimette endommagée lors de la crue du 10 mai 2021 en vue de préserver le pont qui dessert la piste forestière, l'accès au réservoir et une habitation. Dans le cadre des mesures conservatoires, il est décidé de limiter le tonnage des véhicules qui passent sur ce pont à 3.5 tonnes.

| | |
|---|--------------------|
| OUVERTURE D'UN COMPTE DE DEPOT DE FONDS AU TRESOR (D.E.T) POUR LA REGIE DE RECETTES DE LA CANTINE SCOLAIRE | n° 025/2021 |
|---|--------------------|

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que le décret n°2018-689 du 1er août 2018 fait obligation aux collectivités locales de proposer à leurs usagers une solution de paiement en ligne.

Elle indique également la volonté de la Direction Générale des Finances Publiques de moderniser et sécuriser le mode de gestion des régies de recettes.

L'ouverture d'un compte de Dépôt de Fonds au Trésor propre à chaque régie, par et sous la responsabilité du régisseur principal, permettrait d'y associer de nouveaux moyens de paiement par carte bancaire, virement et le paiement par internet avec le développement du système PAYFIP.

Ainsi, les règlements en numéraire détenus par les agents régisseurs seront réduits et la traçabilité des versements sera renforcée.

Sur proposition de Monsieur le Comptable Public de la Direction Générale des Finances Publiques de Barcelonnette, Madame le Maire propose l'ouverture d'un compte de dépôt de Fonds au Trésor (compte D.F.T) pour la régie de recettes "cantine".

VU le code Général des Collectivités Territoriales;

VU le décret n°2018-689 du 1er août 2018 relatif à l'obligation pour les administrations de mettre à disposition des usagers un service de paiement en ligne;

Vu la délibération en date du 30 juillet 1993 relative à la création de la régie de recettes pour la cantine scolaire.

CONSIDERANT la demande du Comptable Public de la Direction Générale des Finances Publiques de Barcelonnette;

Entendu l'exposé,
Le Conseil Municipal,
Après délibéré,
A l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** d'autoriser l'ouverture d'un compte de dépôt de Fonds au Trésor (compte D.F.T.) pour la régie de recettes "cantine scolaire".

- **AUTORISE** Madame le Maire à entreprendre toutes les démarches liées à cette décision et à signer tous les documents s'y rapportant.

- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue de Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'Etat dans la département. Le Tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique " télérecours citoyen" accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

QUESTIONS DIVERSES

. **Site internet** : Corinne Yersin a énormément travaillé sur le site internet de la commune nouvellement créé et mis en ligne, en l'alimentant avec de nombreuses informations. Des remerciements qui sont adressés pour ce travail fastidieux qui nécessite beaucoup de temps.

. **Révision carte communale** : Une rencontre a été organisée à DIGNE le 22 juin dernier en présence de Madame le Maire et de Françoise HONORE avec les responsables du service urbanisme de la DDT au sujet de la carte communale et des possibilités de son éventuelle révision. Avant d'engager la procédure administrative, il convient de vérifier les possibilités de constructibilité des terrains par rapport au Plan de Prévention des Risques Naturels en raison de nombreux aléas (inondations, mouvements de terrains...) répertoriés sur la commune.

. **Réunion publique** : Une réunion publique est prévue le 16 juillet 2021 à 18 heures en vue d'informer les administrés des projets que la municipalité souhaite mettre en oeuvre et échanger avec eux sur la gestion communale.

. **Bar restaurant "Chez Francky"** : Le gérant a fait part de son souhait de refaire la petite terrasse côté Est qui est dégradée, à l'identique de la première terrasse récemment rénovée. Un avis favorable est émis par le conseil municipal pour la réalisation de cet aménagement dont le coût s'élève à 436 € TTC, étant précisé que la commune prend à sa charge uniquement la fourniture du bois.

- **Activités Pleine Nature** : Il est proposé de créer une commission "Activités Pleine Nature" à laquelle tous les élus peuvent participer et qui serait élargie à des personnes extérieures en fonction de leurs compétences et leur intérêt pour certaines thématiques (vélo, marche...). Cette commission travaillerait sur des dossiers comme l'aménagement de l'aire de repos de la scierie, la restauration de sentiers de randonnées... Une première réunion aura lieu dans la première quinzaine de septembre à une date qui sera communiquée ultérieurement.

- **Aménagement de l'aire de repos "La Scierie"** : Ce projet d'aménagement porte sur la réalisation d'un sentier pour les personnes à mobilité réduite, la sécurisation des abords de l'Ubaye avec la pose d'une lice en bois, la création d'un circuit pour VTT, l'installation d'agrès pour les sportifs, le départ d'un parcours d'orientation, installation de tables de pique nique... Des devis ont été demandés en vue de connaître le coût de ces aménagements

afin de solliciter des aides financières dans le cadre notamment des projets "Espace Valléen" recensés par la CCVUSP.

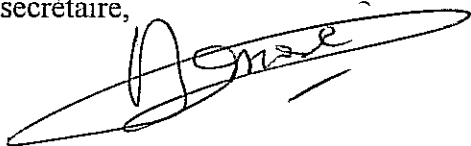
- Remise en état de sentiers : Dans le cadre d'un partenariat collectivités/AGE en vue de favoriser l'insertion des jeunes, L'AGE a proposé à la commune de remettre en état un sentier pédestre et de réaliser des tables avec du bois fourni par la commune, pour équiper les espaces publics. Les élus sont favorables à ce partenariat.

- Biolothèque de rues : Il est proposé d'aménager le local à poubelles situé Rue Saint Marc en le dotant d'étagères en vue de créer un espace accueillant pour y créer la bibliothèque.

- Logement Presbytère : Cyril Provido a informé la mairie de son intention de quitter le logement communal qu'il occupe depuis plusieurs années et a proposé à la commune de laisser les aménagements qu'il a réalisés (portail, abri de jardin et terrasse) en contrepartie d'une compensation financière. Les élus proposent la gratuité d'un mois de loyer.

La séance est levée à 21 heures.

La secrétaire,



Françoise HONORE